

*Chaire de recherche en droit sur la diversité et la sécurité alimentaires (Chaire DDSA)
Université Laval, Québec (Canada)*

L'alimentation, la nutrition et le droit à la santé

Présenté à la Rapporteuse spéciale sur le droit à la santé physique et mentale
23 mars 2023

Geneviève Parent, Titulaire de la Chaire DDSA, Professeure titulaire à la Faculté de droit de l'Université Laval, Membre de l'Académie d'agriculture de France et Membre à temps partiel de la Commission de révision agricole du Canada.

Morgane Leclercq, Ph.D., Professionnelle de recherche à la Chaire DDSA

Tom Ignacchiti, LL.M., Professionnel de recherche à la Chaire DDSA



Question clé : 3. Dans votre contexte, des mesures législatives ou réglementaires ont-elles tenté de s'attaquer simultanément à la dénutrition, d'une part, et aux maladies non transmissibles liées à l'alimentation, comme le diabète, les maladies cardiovasculaires et le cancer, d'autre part ? Ont-elles réussi à le faire ? Veuillez fournir des exemples concrets.

Mesures législatives. États-Unis : Projet de loi sur l'accès à une alimentation saine pour tous les Américains (*Healthy Food Access for All Americans Act – S203*) et Projet de loi relatif à la fourniture de produits frais aux déserts alimentaires de l'État (*An act to amend the agriculture and markets law, in relation to providing fresh produce to food deserts in the state – S330*) (État de New York)

Aux États-Unis, on estime que 39,4 millions de personnes vivaient des difficultés d'accès à l'alimentation en 2015, soit 12,8% de la population américaine. Leur vulnérabilité prolongée à l'insécurité alimentaire augmente leurs risques d'être exposées au diabète, aux maladies cardiovasculaires, à l'anémie, aux maladies chroniques, à la dépression, à l'obésité et à un mauvais état de santé général. Le projet de loi sur *l'accès à une alimentation saine pour tous les Américains (Healthy Food Access for All Americans Act)* s'attaque à cette problématique. Il a été présenté le 24 février 2021 devant la Chambre des représentants et le 29 mars 2021 devant le Sénat américain. Il vise à élargir l'accès à des aliments abordables et nutritifs dans les zones désignées comme « déserts alimentaires » par le ministère américain de l'Agriculture (USDA) et, plus largement, à réduire les disparités nutritionnelles entre les différents groupes socio-économiques aux États-Unis. Il propose des incitatifs fiscaux et financiers pour stimuler l'investissement et la disponibilité de produits alimentaires sains dans les déserts alimentaires. Les projets qui peuvent bénéficier de ces incitatifs doivent être situés dans des zones qui se trouvent à plus d'un kilomètre d'une épicerie dans les communautés urbaines ou à plus de dix kilomètres dans les communautés rurales, et être caractérisées par un faible revenu.

Aux termes du projet de loi, les épiceries, banques alimentaires, marchés mobiles et marchés de producteurs peuvent soumettre une demande au département du Trésor et à l'initiative de financement de l'alimentation saine (Healthy Food Financing Initiative) de l'USDA pour être reconnus comme fournisseurs d'aliments à accès spécial (Special Access Food Provider). Si ce statut leur est reconnu, ils peuvent prétendre, selon les cas, à un crédit d'impôt ou à un programme de subventions. Les entreprises qui construisent de nouveaux magasins d'alimentation ou de nouvelles épiceries dans un désert alimentaire peuvent ainsi recevoir un crédit d'impôt de 15% pour l'année d'imposition au cours de laquelle ces magasins et épiceries ont été mis en service. De même, les entreprises qui réaménagent les sections d'un magasin existant pour faciliter l'accès à une alimentation saine peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt unique de 10 %, applicable une fois, les réparations effectuées et le magasin certifié fournisseur d'aliments à accès spécial. Le projet de loi prévoit également que les mesures fiscales et financières peuvent bénéficier aux organismes à but non lucratif que sont les banques alimentaires, ainsi qu'aux marchés mobiles et marchés de producteurs. Les banques alimentaires certifiées qui construisent de nouvelles infrastructures permanentes dans les déserts alimentaires, notamment, peuvent recevoir une subvention unique de 15 % de leurs coûts de construction, ou des subventions de 10 % de leurs coûts de fonctionnement annuel.

Dans le même ordre d'idées, dans l'État de New York, un Projet de Loi relatif à la fourniture de produits frais aux déserts alimentaires de l'État (*An act to amend the agriculture and markets law, in relation to providing fresh produce to food deserts in the state*) a été déposé au Sénat le 4 janvier 2023. Il vise à mettre en place un programme d'achat de produits alimentaires frais et sains auprès d'exploitations agricoles et à assurer leur distribution dans les zones considérées comme des déserts alimentaires. Au sens de cette loi, le terme « désert alimentaire » a la même

signification que celle définie par le ministère américain de l'Agriculture, mais il tient compte également de l'accès facile à des aliments frais, de la situation socio-économique d'une zone et de la distance par rapport aux établissements alimentaires qui fournissent des aliments sains ou biologiques. Un système d'enregistrement est prévu pour les exploitations agricoles qui souhaitent vendre des produits frais, afin d'accélérer l'acquisition et la distribution de leurs produits dans les déserts alimentaires.

Les programmes qu'envisagent de mettre en place ces lois s'attaquent simultanément à la dénutrition et aux maladies non transmissibles liées à l'alimentation de deux façons : d'une part en offrant des incitatifs fiscaux et financiers pour les fournisseurs d'aliments afin qu'ils facilitent l'accès à des aliments sains dans des communautés mal desservies et, d'autre part, en favorisant l'accès aux marchés aux exploitations agricoles qui sont en mesure de distribuer leurs produits dans des déserts alimentaires. Ces mesures participent à réduire les disparités spatiales d'accès aux denrées alimentaires fraîches et saines. Pour qu'elles réduisent plus largement les disparités nutritionnelles, elles doivent être pensées conjointement avec des mesures qui visent à augmenter le pouvoir d'achat des personnes à faible revenu.

La Chaire de recherche en droit sur la diversité et la sécurité alimentaires (Chaire DDSA) a rédigé une étude législative intitulée « [*Transforming agri-food systems: Legislative interventions for improved nutrition and sustainability*](#) » et publiée, en 2021, par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Cette étude portant sur les différents points d'entrée du droit dans les systèmes alimentaires durables pourrait contribuer à la réflexion de la Rapporteuse spéciale sur le droit à la santé physique et mentale et concourir plus largement à la réflexion concernant la transition vers des systèmes alimentaires et des environnements alimentaires sains et durables.

Contact : cddsa@fd.ulaval.ca

ANNEXE - BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

Healthy Food Access for All Americans Act, S203, en ligne : <https://www.congress.gov/bill/117th-congress/senate-bill/203/text?s=5&r=1&q=%7B%22search%22%3A%5B%22s.+203%22%5D%7D>.

An act to amend the agriculture and markets law, in relation to providing fresh produce to food deserts in the state, S330, en ligne : <https://trackbill.com/bill/new-york-senate-bill-330-relates-to-providing-fresh-produce-to-food-deserts-in-the-state/2297789/>.

USDA, State-Level Estimates of Low Income and Low Access Populations, en ligne : <https://www.ers.usda.gov/data-products/food-access-research-atlas/state-level-estimates-of-low-income-and-low-access-populations/>.

USDA, Understanding Low-Income and Low-Access Census Tracts Across the Nation: Subnational and Subpopulation Estimates of Access to Healthy Food, mai 2019, en ligne : <https://www.ers.usda.gov/publications/pub-details/?pubid=93140>.